

# **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2019**

## **CONVOCATION**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, Jean-Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal au lieu habituel des séances, le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures.

### **LE MAIRE,**

---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS : 16 : COURNEIL JC. - GRANDET V. - LLUIS C. - BLANDINIÈRES L. - LABORDE J.-SACILOTTO C. – RIVES J-C. - COUTARD J-L.- DEDIEU A. - DENAT R. - FOCHEATO M. – SIGNORI S. - MOUSTY M. – ASTRE S. - GILAMA M. – ARABEYRE J.**

**ABSENT EXCUSE :**

**ABSENTS : PHILIBERT J.**

**PROCURATIONS : 2 : CARRIÈRE G. à FOCHEATO M. - PARROT S. à COURNEIL JC.**

Véronique GRANDET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Présentation des décisions ;
2. Elaboration du projet de valorisation et de développement des bourgs centres ;
3. Signature convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de canalisations souterraines, lotissement Le Parc des Graves et La Riverette ;
4. Signature convention de mise à disposition avec ENEDIS, pour l'installation d'un poste de transformation, Boulevard Saint-Aubin ;
5. Transfert de propriété au SMDEA - Cession des parcelles du SIEVAL au SMDEA pour la compétence eau potable ;
6. S.D.E. 09 - Accord sur l'emprunt à réaliser par le S.D.E. pour les travaux parking et façade du Prieuré ;
7. Opposition au transfert de compétences « eau » au 01/01/2020 avec demande de report au 01/01/2026 ;
8. Questions et informations diverses.

## PRESENTATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 19/05/2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **DECISION DU 20/03/2019 – SIGNATURE BAIL DOCTEUR SAINT-OLYMPE**

#### **ARTICLE 1:**

Le local communal situé « La MAS » le Biac sera loué au Docteur SAINT-OLYMPE pour y installer un cabinet médical. Le local est composé d'une salle d'attente, d'un cabinet médical, de deux pièces à usage de toilettes et d'une salle de repos coin cuisine ainsi que d'une place de parking. Le bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée section C 1671.

#### **ARTICLE 2:**

Le bail de location sera d'une durée de 9 ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour expirer le 31/03/2028. Le montant du loyer est fixé à 6 000 € annuel soit un montant de 500 € mensuel avec une périodicité de paiement mensuelle et d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois et pour la première fois le 01/04/2019. Le montant des charges est fixé à un montant annuel de 840 € soit 70 € par mois. Le montant du dépôt de garantie fixé à 1 000 € soit deux mois de loyer sera à régler à la 1<sup>ère</sup> échéance de loyer.

#### **ARTICLE 3:**

Le loyer et les charges seront révisés par indexation automatique de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC publié par l'INSEE) à l'issue de chaque période triennale, la première fois le 1<sup>er</sup> avril 2022.

## **ELABORATION DU PROJET DE VALORISATION ET DE DEVELOPPEMENT DES BOURGS CENTRES**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize-Lèze assure, sous convention de mandat avec les communes concernées, la maîtrise d'ouvrage d'une étude destinée à élaborer un projet urbain pour quatre bourgs centres du territoire retenus dans le dispositif de la Région Occitanie, à savoir : Daumazan-sur-Arize, Le Fossat, Lézat-sur-Lèze et Le Mas d'Azil.

L'étude bénéficie d'un financement à 50 % par le Conseil Régional. Le reste à charge est réparti à parité entre la communauté de communes et les communes par le biais du fonds de concours.

Le dossier de candidature a été porté de manière collective par un argumentaire fort sur la complémentarité des quatre bourgs centres et de leurs services qui maillent le territoire.

Les 4 volets communaux et le volet intercommunal de cette étude sont aujourd'hui achevés et il convient de valider le volet concernant la commune de Lézat-sur-Lèze afin que le projet soit transmis au Conseil Régional pour accord.

Ultérieurement, la signature d'un contrat de valorisation et de développement entre la commune et la Région Occitanie ouvrira pour la commune :

- l'accès à des financements pour lesquels la signature de ce contrat est requise,
- l'accès à des financements bonifiés pour les actions identifiés dans le projet,
- la possibilité d'engager les quatre bourgs centres dans une OPAH multi-site pour laquelle la DREAL demande en préalable à sa mise en place l'élaboration d'un projet urbain.

M. le Maire expose les 2 axes retenus pour le volet concernant la commune, à savoir :

- AXE 1. Conforter le rayonnement et l'attractivité du bourg-centre,
- AXE 2. Habiter le centre-bourg historique

Chacun de ces axes donne lieu à une déclinaison en termes d'actions à mettre en place et de moyens à mobiliser pour les réaliser. L'ensemble de ces éléments sont exposés dans le document annexé à la présente délibération. Ce document est présenté au conseil municipal.

Après discussion, la validation du volet concernant la commune, du projet de valorisation et de développement des quatre bourgs centres Arize-Lèze est soumise au vote du conseil.

Le résultat du vote est :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Le volet concernant la commune de Lézat-sur-Lèze, du projet de valorisation et de développement des quatre bourgs centres est adopté.

## SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES LE PARC DES GRAVES ET LA RIVERETTE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes transmise par ENEDIS pour l'établissement d'une canalisation souterraine sur les parcelles D 3211 et D 3379 lieu-dit Les Graves et Cimetière et D 2603 lieudit La Riverette.

Il convient donc de signer une convention de servitude ENEDIS afin que ces travaux effectués dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique soient réalisés.

Cette convention mentionne l'identité des deux parties, la liste des parcelles impactées, les droits de servitude consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire, la compensation forfaitaire et définitive soit une indemnité de 10 €, la responsabilité, le règlement des litiges, les formalités et la date d'entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Accepte la compensation forfaitaire et définitive de 10 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et à transmettre celle-ci à ENEDIS ;

Vote pour : 18

# SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION BD ST AUBIN

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition transmise par ENEDIS pour occuper un terrain de 25 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle D 1687 située Boulevard Saint Aubin.

Il convient de signer une convention de servitude avec ENEDIS afin que les travaux de dépose et repose d'un poste de transformation de courant électrique soient effectués dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique.

Cette convention mentionne l'identité des deux parties, le type d'occupation, le droit de passage, droits d'accès, obligations du propriétaire, modification des ouvrages, cas de la vente ou location, dommages, durée de la convention, indemnités ; soit une indemnité unique et forfaitaire de 250 €, litiges et formalités.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Accepte l'indemnité unique et forfaitaire de 250 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et à transmettre celle-ci à ENEDIS.

Vote pour : 18

## TRANSFERT DE PROPRIETE AU SMDEA – CESSION DE PARCELLES DU SIEVAL AU SMDEA POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SMDEA est aujourd'hui gestionnaire des ouvrages de l'ancien SIEVAL dissous par arrêté préfectoral en date du 20 août 2009. A sa dissolution, le SIEVAL a adhéré au SMDEA, par arrêté préfectoral le même jour et lui a transféré sa compétence eau potable.

Cependant, le transfert des biens immobiliers sur lesquels sont situés les ouvrages publics nécessaires à la compétence transférée est soumis à une procédure distincte.

Monsieur le Maire précise qu'il est mentionné dans l'arrêté préfectoral de dissolution du SIEVAL à l'article 2 alinéa 2 : les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat seront répartis entre les communes membres ».

Les propriétés du SIEVAL appartiennent donc aux 34 communes membres de l'ancien syndicat. A cet effet, il convient que chacune des 34 communes vende sa quote-part afin de finaliser le transfert des biens.

Une procuration pourra être donnée à Monsieur René MASSAT, président de l'ancien SIEVAL afin de représenter les intérêts de la commune audit acte.

Un acte de transfert de propriété sera prochainement rédigé par le SMDEA. Il est proposé de céder l'ensemble des parcelles situées sur la commune de LEZAT SUR LEZE, mentionnées ci-dessous pour le prix de 1 €.

09210	LEZAT SUR LEZE	D 2416	5 a 20 ca
09210	LEZAT SUR LEZE	D 2420	4 a 00 ca
09210	LEZAT SUR LEZE	D 2652	5 a 66 ca
09210	LEZAT SUR LEZE	D 2655	2 a 94 ca
09210	LEZAT SUR LEZE	D 2657	38 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la procédure de transfert des propriétés de l'ancien SIEVAL au SMDEA.

- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer une procuration dont le mandataire sera Monsieur René MASSAT, président de l'ancien SIEVAL, pour signer le transfert de propriété des biens immobiliers et toute pièce afférente à cet acte.

Vote pour : 18

## SDE 09 ACCORD SUR L'EMPRUNT A REALISER PAR LE S.D.E. POUR LES TRAVAUX PARKING ET FACADE DU PRIEURE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public parking et façade du futur restaurant au Prieuré doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09 auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux a été transmis par le SDE09 à la commune. Il s'élève à 12 090 € et la participation de la commune est fixée à 7 200 €.

Le financement sera effectué par contribution de la commune, imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 655.

Le règlement sera échelonné sur 15 ans et effectué à partir d'un échancier notifié par le SDE 09.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux de : éclairage public parking façade du futur restaurant au Prieuré ;
- Accepte de financer la contribution au SDE09 pendant la durée de 15 ans, pour un montant limité à 480 € par an.

Vote pour : 18

## OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU » AU 01/01/2020 AVEC DEMANDE DE REPORT AU 01/01/2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arize-Lèze

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétence en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Arize-Lèze ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Arize-Lèze au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Arize-Lèze au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Arize-Lèze au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 18

### Questions et informations diverses :

Marronniers dans le jardin des Bénédictins : Suite à la chute subite d'un marronnier à côté de l'aire de jeux, la commune a fait expertiser les marronniers du jardin des Bénédictins et du jardin du Prieuré. Cette expertise a été réalisée le dimanche 16 juin. En raison de l'état de certains arbres dépérissants avec des cavités importantes à la base du tronc ou sur les charpentières et de suspicion de strangulation racinaire pour les autres, l'expert a préconisé d'abattre 13 arbres. Un nouveau contrôle sera demandé dans cinq ans. Ainsi que le préconise l'Office National des Forêts, plusieurs essences seront replantées en automne.

Appartement 13 fg du Moulin : les travaux pour transformer l'ancien cabinet médical et appartement seront terminés prochainement. La location est prévue au 01/08/2019.

Salle des aînés : les travaux prévus pour rehausser le sol et installer des toilettes au RDC seront réalisés au mois de juillet 2019.

Communauté de Communes Arize-Lèze : Le Plan Local d'Urbanisme va se transformer en PLU i. Opération à lancer en 2019 pour inscription l'année prochaine.

L'association des commerçants « Lézat tous » souhaite organiser une fête autour de Noël. Des décors seraient mis en place le 22 novembre en fin de journée : réunion d'information le jeudi 27/06/2019 au château du Biac.

Chemin de servitude : André SENTENAC propriétaire d'une parcelle qui dessert plusieurs terrains en jardin en contrebas du boulevard de la Victoire souhaite que la commune fasse l'acquisition de cette parcelle. La commune n'a aucun intérêt à acheter ces parcelles. Il serait judicieux de proposer à chaque propriétaire des jardins d'acquiescer une part.

Conservation des Monuments Historiques : Mme GAICH et M. CLAEYS proposent à la commune d'inscrire 3 dais et 3 statues au titre de monuments historiques.

Claude Lluis souhaite savoir à quoi s'engage la municipalité, si on accepte cette proposition.

Cela permettrait d'obtenir des subventions pour les restaurer, si nécessaire, mais aussi que les travaux de restauration soient effectués par des spécialistes, dans les règles de l'art.

*Vote pour 15*

*Abstentions : 3 (SIGNORI, DENAT, RIVES)*

***Liste de personnes isolées*** : *Mme Josy ARABEYRE demande s'il y a une liste de personnes isolées pour intervenir dans le cadre du plan canicule.*

*Claude Lluis indique qu'une demande d'inscription avait été faite à l'occasion de la mise en place du plan communal de sauvegarde, via le bulletin municipal. Les personnes isolées ou fragiles pouvaient se signaler en s'inscrivant sur une fiche. Une solidarité entre les personnes du village existe cependant et les cas de personnes en difficulté sont signalés à la mairie qui fait le nécessaire auprès des services sociaux ou médicaux.*

Fin de séance à 22 heures.